

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-081

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 15 mars 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SPECTACLE « IMPERFECTIONS » LE VENDREDI 26 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis émis par la Direction culture et vie locale,
VU L'avis émis par la Direction des services techniques.

CONSIDERANT : qu'afin de permettre le bon déroulement du spectacle « Imperfections » organisé par la Commune sur la place de la Liberté, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du spectacle « Imperfections » organisé par la Commune sur une partie de la place de la Liberté le vendredi 26 avril 2024 de 18h00 à 20h00 :

- la circulation est interdite ce jour-là de 18h00 à 20h00 sur les places et rues suivantes :
 - rue du docteur Tallet,
 - place de la Liberté, jusqu'à la rue de la République,
 - rue Carnot,
 - rue Danton.
- le stationnement est interdit ce jour-là de 16h00 à 20h00 sur toutes les places et voies citées ci-dessus.

L'organisateur devra faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie qui seront prioritaires dans le cas d'une intervention urgente.

La Direction des services techniques fournira les barrières nécessaires à la manifestation, ma Direction culture et vie locale mettra en place les éventuels moyens de sécurité renforcés et procédera à l'affichage du présent arrêté sur les barrières dont le service prévention et sécurité opérationnelle sera responsable du maintien.

Ce dernier pourra décider de procéder la réouverture des voies si la manifestation se termine avant les horaires visés dans le présent l'arrêté et dès lors que cela n'entraîne aucun problème de sécurité.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et transmises au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, notifié à la gendarmerie, au centre de secours et aux services municipaux concernés

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 8 mars 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

